

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

#### Décision n° 2015-27 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L.121-1 et L.121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Pénicaud, directrice adjointe marketing et développement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

*Le président-directeur général,*  
C. BEAUX

*La directrice adjointe marketing et développement,*  
M. PÉNICAUD

*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL